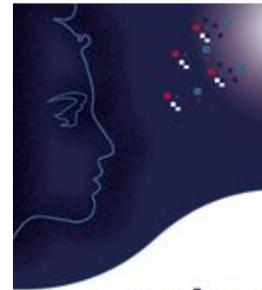


@CTES



@ctes



Se raccorder à @CTES

@CTES

La collectivité prend contact avec les opérateurs de transmission homologués.



Elle peut contacter un opérateur de transmission homologué (ou plusieurs pour faire jouer la concurrence) figurant sur la liste des opérateurs agréés par le Ministère de l'Intérieur.



La liste est publiée sur le portail Internet commun DGCL / DGFIP destiné aux collectivités territoriales : www.collectivites-locales.gouv.fr, à la rubrique « @CTES », « Autres infos sur ce thème », « Plates-formes des opérateurs de transmission homologués pour @CTES pour le système d'information @CTES ».

Si l'opérateur n'est pas présent sur la liste du Ministère, la collectivité n'a pas le droit de le sélectionner.

@CTES

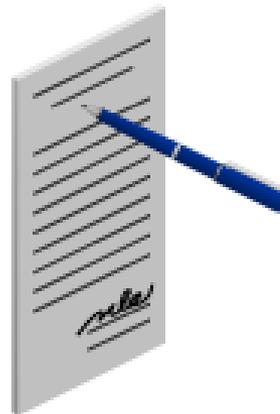
La collectivité prend une délibération.



Cette délibération autorise le représentant de la collectivité à signer le marché avec l'opérateur de transmission.

@CTES

La collectivité passe un marché avec l'opérateur de transmission sélectionné.



@CTES

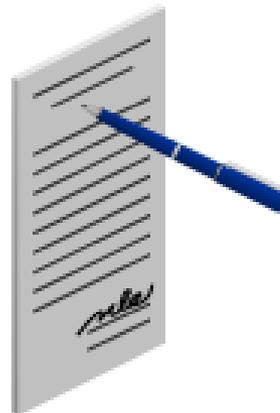
La collectivité prépare la convention avec la préfecture



Par la signature de cette convention, la collectivité émettrice s'engage à transmettre ses actes par voie électronique.

@CTES

La convention est signée (en double exemplaire) par le préfet et par le représentant de la collectivité.



@CTES

Les agents de la collectivité sont formés par l'opérateur de transmission et reçoivent un certificat d'authentification utilisateur.



@CTES

La transmission des documents budgétaires



Des **prérequis** à l'utilisation de **TotEM** sont **indispensables** pour pouvoir transmettre les documents budgétaires par voie électronique :

- **Utiliser un progiciel financier compatible ;**
- **Contact**er son éditeur pour s'assurer que celui-ci s'est mis en conformité avec les outils de dématérialisation ;
- **Installer la mise à jour du progiciel** qui permet de générer le document budgétaire dématérialisé (Flux XML»).

@CTES

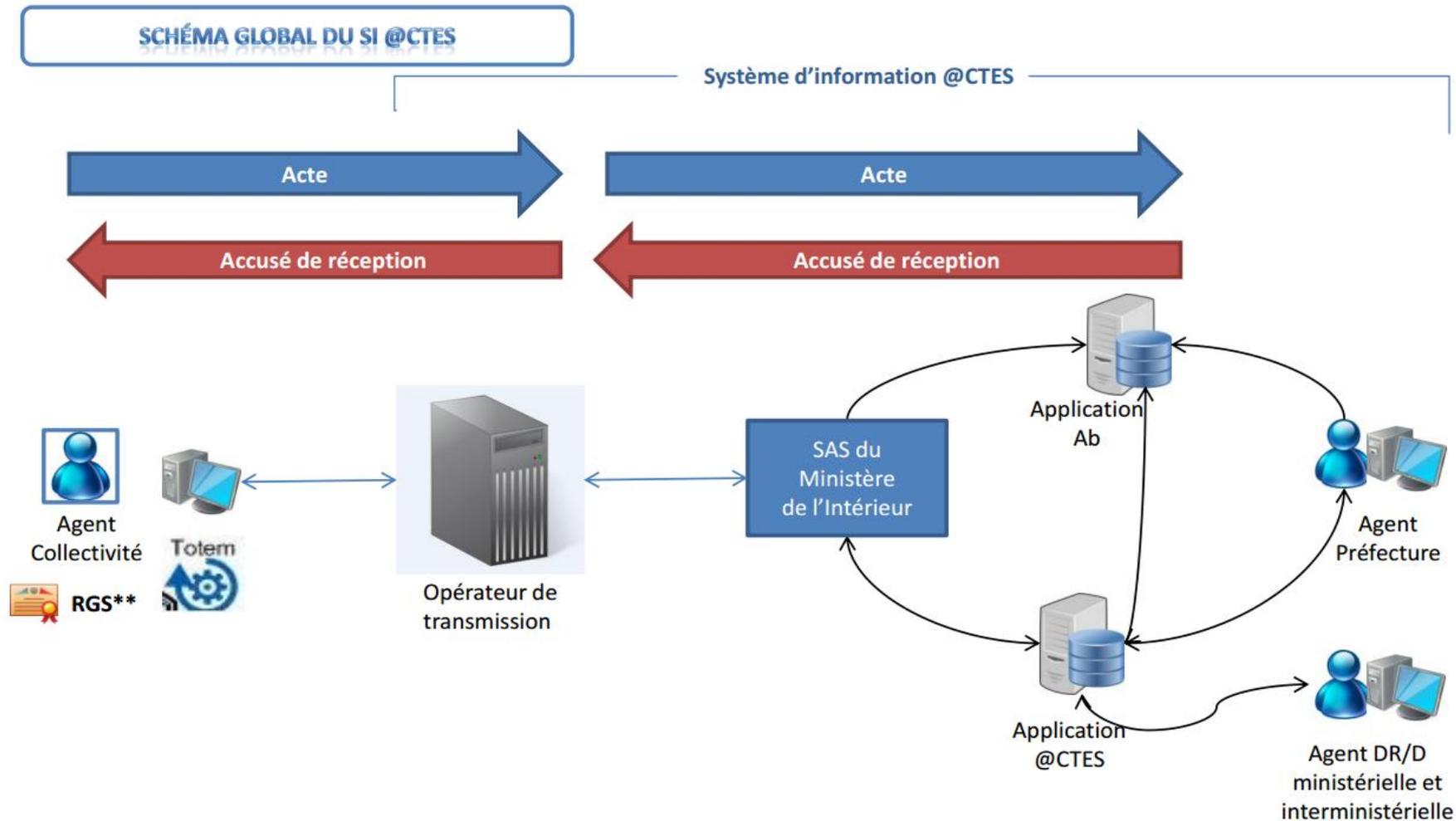
La transmission par voie électronique des actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat via le système d'information @CTES peut débuter (sous réserve de la création, dans l'application @CTES, par le référent @CTES en préfecture, du compte de la collectivité).





*Circuit de transmission d'un acte
entre la collectivité et l'Etat*

Le circuit de transmission d'un acte entre la collectivité et l'Etat



@CTES



Bienvenue dans @CTES

Pour toute question, veuillez contacter votre référent @CTES en Préfecture.